



MAIRIE
DE
VILLE DIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

**Procès Verbal du
Conseil Municipal
du 21 novembre 2022**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
14/11/2022	14/11/2022	14	11	3

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, Maire, convoqués le 14/11/2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : M. Joël BOUFFIES - Mme Carole ARAQUE - Mme Ghislaine BOUSTIE - Mme Agnès BRUNET - M. Philippe CAPOCCI - M. Claude CELLIER - Mme Laurence DE MOUSTIER - M. Jonathan FAUQUE - Mme Bérengère FAVIER - Mme Roselyne GIRAUDEL - M. Jean-Laurent MACABET - Mme Anna MARTINEZ - M. Thierry TARDIEU.

Etaient absents, excusés :

Mme Bérengère FAVIER ayant donné procuration à Mme Laurence DE MOUSTIER

M. Etienne Renet ayant donné procuration à Jonathan Fauque

Mme Anna MARTINEZ ayant donné procuration à Madame Agnès BRUNET

Mme Rosy Giraudel est nommée secrétaire de séance

Vu l'agenda de la fin d'année et la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire débute le Conseil Municipal en proposant le rajout des délibérations suivantes :

- Redevance d'Occupation de Domaine Public pour les restaurateurs
- Avenant des baux de l'épicerie Au plus Près et de la société l'Art Bohème (Maison de Paulette)
- Révision du montant des loyers 2023 - Nouvel indice IRL

Monsieur le Maire explique que la délibération sur la taxe d'aménagement - CCVV est retirée en raison d'un complément d'informations nécessaire avant de la prendre.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 03 octobre 2022
- Décisions municipales
- Décisions modificatives budgétaires n°5 Commune (Ressources Humaines) et n°6 (opération Eglise)
- Délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter de janvier 2023
- Délibération relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens
- Délibération approuvant la modification des statuts de l'intercommunalité Vaison-Ventoux et la suppression de la compétence éclairage public
- Délibération approuvant la candidature de la commune à l'obtention d'une labellisation régionale

- Délibération relative au transfert des taxes de l'urbanisme à l'intercommunalité Vaison-Ventoux
- Compte-rendu des Commissions et affaires générales
- Questions diverses
- Agenda

1/ Approbation du PV de la séance du 03 octobre 2022

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

2/ Décisions municipales

- Monsieur Le Maire a signé, avec l'avis favorable des adjoints (réunion du 17/11/2022), le devis de JVS Mairistem concernant une offre « Horizon Villages Infinity » pour les logiciels métiers pour un montant TTC de 4 147.20 €. Le forfait englobe la reprise des données de transposition comptable pour la M57 et un forfait formation illimitée sur les logiciels.

- Levées du droit de préemption :

- Reçue le 17/10/2022 - Maître Mary Zannier (SELARL VINCENT GERAUD) pour parcelle E0608 - Clos sous le Château.
- Reçue le 17/11/2022 - Avocat Anthony Martinez pour un fonds de commerce place de Verdun.

3/Délibérations n°51-2022 et N°52-2022 Décisions modificatives budgétaires n°5 (opération Eglise) et n°6 Commune (Ressources Humaines)

En préambule de la présentation des deux Décisions Modificatives, Monsieur le Maire fait un point sur les gros projets d'investissements :

- Voirie
- Ressources Humaines
- Station de lavage
- Eglise
- Skate Parc
- Travaux de sécurisation entrée du village (chemin du Devès)
- Station d'épuration

Ce jour, le compte de trésorerie de la commune s'élève à 156 394,06 euros.

Monsieur Le maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

DM n°5 – Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus pour la bonne réalisation de l'opération n° 147-Eglise ne seront pas suffisants considérant l'ensemble des études et travaux supplémentaires décidés dernièrement.

Aussi, il est nécessaire de virer des crédits sur l'opération n°147 et de réduire l'opération n°189 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 23 2313 147	34 300,00		
D 23 2313 189		34 300,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	34 300,00	
	Réductions	34 300,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	34 300,00
Solde Réductions	34 300,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la décision modificative dans son intégralité.

Votes « favorable » à l'unanimité

DM n°6 - Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ne seront pas suffisants pour clôturer l'année 2022. En effet, la mesure liée à la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3.5% a impacté la masse salariale significativement. De plus, l'absentéisme de 2 agents titulaires et le recours à des remplaçants a grevé également le budget.

Aussi, il est nécessaire de virer des crédits sur le chapitre 012 et de réduire le chapitre 022 dédiés aux dépenses imprévues.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	28 500,00		
D F 022 022		28 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		28 500,00
	Réductions		28 500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	28 500,00
Solde Réductions	28 500,00
Ouv. - Réd.	

Votes « Favorable à l'unanimité »

4/ Délibération n° 53-2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter de janvier 2023

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Vu l'avis favorable du comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Votes « Favorable » à l'unanimité

5/ Délibération n° 54 - 2022 relatives à la fixation de la durée d'amortissement des biens

La commune ayant décidé par délibération n° 53-2022 le passage en M57 pour la nomenclature comptable, il convient de délibérer pour la durée des amortissements et des biens.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation (compte 203), et des subventions d'équipement versées (compte 204) sont obligatoires.

Le présent projet propose d'amortir les différentes catégories de dépenses, tout en indiquant leurs durées d'amortissement.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 5 ans

Immobilisations corporelles

- Matériel de transport : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériel de bureau et mobilier : 10 ans

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du *prorata temporis* et les durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis : Immobilisations incorporelles : Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 5 ans. Et, Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme proposés ci-dessus.

Votes « Favorable » à l'unanimité

6/ Délibération n° 55- 2022 fixant la durée d'amortissement des biens du budget assainissement

La commune amortit sur 30 ans ces équipements : Station d'épuration et réseaux : reprise à l'identique

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Le présent projet propose d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M49.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

➤ Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 5 ans
- Autres immobilisations incorporelles : 5 ans

➤ Immobilisations corporelles

- Station d'épuration et réseaux : 30 ans
- Subventions reçues au titre de l'investissement : En fonction de la durée d'amortissement des biens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à partir du 1^{er} janvier 2023, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement, énoncées dans la présente délibération.

Votes « Favorable » à l'unanimité

7/ Délibération n°56-2022 approuvant la modification des statuts de l'intercommunalité Vaison-Ventoux et la suppression de la compétence éclairage public

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a attiré l'attention de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur le fait que l'intérêt communautaire d'une compétence supplémentaire n'a pas à figurer dans les statuts mais doit être défini par délibération du conseil communautaire. Il informe par ailleurs qu'il a été décidé de retirer la compétence Eclairage Public des statuts de la Communauté de Communes,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux comme suit :

CHAPITRE II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article 5214-16 du CGCT l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires ci-dessous est défini par délibération du Conseil Communautaire

§ 1- Environnement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

§ 2 - Voirie, création, aménagement et entretien de Voirie

§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie

§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires

§ 5 - Action sociale

§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »

CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES : Suppression de la compétence « Eclairage public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la modification des statuts de la CC Vaison Ventoux.

Votes « Favorables » à l'unanimité

8/Délibération n°57-2022 Approuvant la candidature de la commune à l'obtention d'une labellisation régionale

Les élus de Villedieu, conscients des enjeux de changements climatiques et de transition énergétique, souhaitent engager plus activement leur commune dans des actions qui s'inscrivent dans les objectifs et ambitions de développement durable (ODD) définis la COP et repris par l'Etat et la Région Sud.

La démarche de labellisation régionale (Territoire Durable, une Cop d'avance) proposée par la Région apparaît comme une opportunité pour définir un cadre et un processus d'amélioration adapté à notre village et en y associant le plus grand nombre d'acteurs : agents de la commune, citoyens, partenaires externes, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la candidature de la commune à l'obtention d'une labellisation régionale « Territoire Durable, une Cop d'avance ».

Le dépôt de la candidature se fera le 15 décembre 2022. Les associations vont être concertées pour être associées au projet de développement durable.

Votes « Favorables » à l'unanimité

9/Délibération n°58-2022 - Redevances d'occupation du domaine public (ODP) et règlementation- Fixation des montants pour les années 2023, 2024 et 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°18-2018 du 23 avril 2018, le conseil municipal avait fixé les tarifs concernant les différents types d'occupation du domaine public concernant les terrasses des restaurants et les forains tels que les commerces ambulants suivants : camions-pizza, traiteurs à emporter, dont les tarifs sont révisables chaque année.

M. le Maire rappelle la délibération n°32-2021 du 30 juin 2021 et 34- 2022 du 31 mai 2022 validant le tarif inchangé des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 et 2022 pour les établissements « La Remise » et « le Bistrot », à savoir 1 250 euros.

Pour mémoire, en 2021, l'implantation des terrasses représentait respectivement pour :

- Le restaurant « La Remise » dispose de 86 m² (et non plus 82 m²)
- Le restaurant « Le Bistrot » dispose de 92 m² (et non plus 82 m²)

Au vu de ces informations, M. le Maire et la commission « Vie économique » ont rencontrés les deux restaurateurs concernés pour leur faire part du projet de réévaluation de leur redevance pour les 3 années prochaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la revalorisation des redevances pour les restaurants comme proposé et fixe les nouveaux tarifs ODP comme suit :

- 2023 : 3100 euros, à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs
- 2024 : 3 800 euros à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs
- 2025 : 4 600 euros à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs

12 votes « Favorables »

2 votes « Défavorables » : Agnès BRUNET, Anna MARTINEZ

10/Délibération n°59-2022 - Approbation d'un avenant au bail de la société Au Plus Près représentée par Mme Lucy Bonnel

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commission « Vie économique » a rencontré Mme Lucy Bonnel pour évoquer un échancier permettant la prise en compte des sommes à régulariser pour la consommation électrique de la boutique qui était imputé à tort à la commune.

Aussi, à compter du 01/12/2022, le loyer sera majoré pendant 6 mois jusqu'à la régularisation de la situation.

Aussi, il est proposé que Madame Lucy BONNEL, gérante de la société Au Plus Près, sise 1 place Yves Tardieu remboursera cette somme en 6 paiements de 337,79 € à partir du 01/12/2022, ce qui vient s'ajouter à ses frais de location, comme suit :

Décembre 2022 : 354,53 € + 337,79 € (loyer) + 10,00 € (charges) = 702,32 €.

De janvier 2023 jusqu'à mai 2023 = 366,94 € (Loyer nouvel IRL) + 337,79 € + 10,00 € = 714,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'échancier ci-dessus proposé.

Votes « Favorables » à l'unanimité

11/Délibération n°60-2022 - Approbation d'un avenant au bail de la société L'Art Bohème représentée par M. Wahyb Bouchicha

M. le Maire expose à l'assemblée la requête de M. Wahyb Bouchicha, gérant de la société « L'art Bohème », sise La maison de Paulette, 5 rue des Sources, qui rencontre des difficultés financières pour payer l'intégralité de ses loyers pendant la saison hivernale.

Pour mémoire, le loyer est de 280 euros depuis le 1^{er} aout 2022 et M. Bouchicha demande un aménagement de versement de ses loyers comme suit

- 130 euros par mois à partir du mois de décembre 2022 jusqu'en mai 2023 ;
- La restitution du montant global dû, à savoir 900 euros, correspondant au restant dû mensuel de 150 euros non payés pendant 6 mois, en un paiement unique au 31 mai 2023 au plus tard, en sus du montant du loyer alors défini.

M. le Maire ajoute que le bail dérogatoire s'achève au 31 mai 2023 et qu'aucune signature d'un nouveau bail ne sera actée sans le paiement des loyers dûs dans son intégralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'aménagement des loyers dans le cadre des conditions ci-dessus proposées.

Vote contre : 1. Philippe CAPOCCI
Votes par abstention : 4. Agnès BRUNET, Anna MARTINEZ, Rosy GIRAUDEL, Jean-Laurent MACABET
9 Votes « Favorable »

12/Délibération n°61-2022 - Approbation de la révision des montants des loyers des biens communaux pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que l'Indice de Référence des Loyers (IRL) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Conformément aux dispositions légales, et à celles des baux des biens communaux, le montant des loyers sont révisables en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Date de l'augmentation : **01/01/2023**
Nouvel indice : **136,27 indice IRL du 3ème trimestre 2022**

M. le Maire propose d'appliquer cet indice d'augmentation pour l'année 2023 aux biens communaux, excepté la boutique « la Maison de Paulette » dont un avenant au bail dérogatoire vient d'être pris et portant le loyer à 280 euros mensuels. L'application de cet indice représente une variation annuelle positive de 3,50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter les montants des loyers comme suite à compter du 01/01/2023, suivant le tableau joint ci-dessous :

Biens communaux	Loyer	Provisions pour charges
8 A Place Yves Tardieu	500,91 €	Selon consommation fioul- fixation en janvier 2023
8 B Place Yves Tardieu	458,73 €	Selon consommation fioul- fixation en janvier 2023
73A Rue des Espérants	629,04€	20€
73B Rue des Espérants	671,69 €	20€
116 rue des Espérants	483,92 €	8€
1 Rue du Mistral	409,07 €	8€
10 Passage du Villadéi- 1 ^{er} étage	442,13 €	18€
10 Passage du Villadéi- 2 ^{ème} étage	449, 45 €	18€
30 rue des Sources	401,41 €	10€
Le café du Centre	1669,69 €	6€
Le cabinet des professions libérales-psychologue	387,90 €	9€
Le cabinet Infirmiers	387,90 €	10€
Epicerie-relais postal	366,94 €	10€

Votes « Favorables » à l'unanimité

13/Délibération n°62-2022 - Approbation de la révision des montants des loyers des biens communaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire explique que lors de la constitution de la communauté de communes en 2003, le rapport INITIAL de la CLECT faisait apparaître au regard des charges transférées par les communes des

Attributions de Compensation négatives pour les communes suivantes : Buisson, Crestet, St Marcellin les Vaison, Villedieu, St Léger du Ventoux et Savoillans.

Le rapport n° 9 de la CLECT en date du 11 mai 2022 a recalculé les Attributions de Compensation des communes au regard du retrait de la compétence Eclairages Public et ramener ainsi au nombre de 3 les communes ayant une Attribution de Compensation négative à savoir les communes suivantes Buisson, St Marcellin les Vaison, Villedieu.

Il poursuit en faisant référence au Pacte de gouvernance adopté par délibération 053-2021 en Conseil Communautaire du 28 juin 2021 qui prévoit au regard des orientations dont il se dote en matière de solidarité et d'équité entre les communes membres d'acter la fin des compensations négatives pour les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des attributions des communes telle que proposée dans son rapport n°10 du 6 octobre 2022.

Votes « Favorable » à l'unanimité

14/ Questions diverses

La remise des colis des aînés aura lieu le vendredi 16 décembre à 14 heures en salle Pierre Bertrand. Il est alloué la somme de 30 € par colis individuel et des colis pour couples seront également préparés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance

Rosy GIRAUDEL

Le Maire



Joël BOUFFIES

A. Bouffies